

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES DES SERVICES COMMUNAUTAIRES PERISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS

Le contrat de prélèvement automatique est établi

Entre :

(nom du payeur à compléter)

Monsieur Madame

NOM.....PRENOM

Adresse :

Code postal : VILLE

Téléphone : E mail :

Ci-après dénommé « le redevable des services communautaires ».

Et :

la Communauté de communes Rives de Saône, représentée par son Président en exercice ou son vice-président, par délégation

Il est convenu ce qui suit :

1) Dispositions générales

Le présent contrat vaut règlement financier et contient en Annexe I, le mandat de prélèvement SEPA devant tous deux contenir la signature du redevable des services communautaires.

Le redevable des services communautaires peut régler sa facture par :

- Chèque bancaire ou postal,
- CESU,
- mandat ou virement bancaire,
- carte bancaire et le paiement en ligne,
- prélèvement automatique, si celui-ci signe le présent contrat de prélèvement automatique.

2) Montant du prélèvement

Le montant du prélèvement correspond à chaque facture émise pour les services communautaires identifiés.

3) Date du prélèvement

Le montant des factures est prélevé sur le compte bancaire du redevable des services communautaires :

Le 05 du mois suivant le mois d'émission de la facture (ou bien le jour ouvré suivant)

4) Modification de la situation du redevable des services communautaires

Le redevable s'engage à faire connaître sans délai les changements de situation suivants :

RIB

Adresse

Le redevable des services communautaires qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes Rives de Saône ou le télécharger sur le site internet : www.rivesdesaone.fr, le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Les documents doivent être transmis au moins 30 jours avant la prochaine date de prélèvement, sinon le changement sera pris en compte pour la facturation suivante.

5) Avis de non-paiement

En cas de rejet d'un prélèvement sur le compte du redevable, ce dernier reçoit un avis de non-paiement.

Les frais de ce rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée et les frais doivent alors être régularisés auprès de la trésorerie.

6) Renouvellement du contrat

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Il est renouvelable par tacite reconduction.

7) Fin du contrat

Le redevable des services communautaires peut résilier le contrat de prélèvement à tout moment par courrier avec un délai de 30 jours avant la prochaine date de prélèvement.

Passé ce délai, la demande ne sera pas prise en compte pour la facturation suivante.

Il est mis fin automatiquement au présent contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable des services communautaires peut saisir par écrit le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tous les documents justifiant la situation.

8) Réclamations, difficultés de paiement, recours

Toute réclamation ou demande concernant la facturation est à adresser au siège de la Communauté de Communes Rives de Saône.

Toute contestation amiable est à adresser au Président de Rives de Saône

A défaut de règlement amiable d'une contestation, le redevable peut saisir les juridictions compétentes.

En deux exemplaires originaux.

Le Président en exercice,

Le redevable des services communautaires,
(Signature)